



Commune de PIGNANS
Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ DU MAIRE
portant autorisation de voirie pour travaux chemin du Moulin
prolongation jusqu'au lundi 20 avril 2026

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 16 mars 2026 de la société AZUR TRAVAUX sise ZAC de Nicopolis – 200 rue des Genêts, à – 83170- BRIGNOLES, représentée par Monsieur PIETROTTI MORSLI Elias et agissant pour le compte d'ENEDIS,

Considérant qu'il convient de prolonger l'arrêté n° 2026/97 en date du 27/02/2026,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise AZUR TRAVAUX effectuera des travaux de tranchée pour branchement ENEDIS et fouilles au droit du n° 166 chemin du Moulin, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit au niveau de la zone de travaux et la circulation limitée à 30 km/h.

L'empiétement des travaux sur la chaussée n'entraînera pas de restriction de circulation.

Article 3 :

La présente permission de voirie est valable du mardi 17 mars au lundi 20 avril 2026 inclus.

Article 4 :

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise en place, maintenue et retirée par l'entreprise AZUR TRAVAUX qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 17 mars 2026.

Le Maire : BRUN Fernand



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr